Compte rendu de la séance du mardi 26 novembre 2019

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Dominique BON, René GOULESQUE, Ginette MALGUID, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE

Absents: Fabienne MORILLE, Sophie AIRE, Thomas FRAISSE

Représentés: AURIEL Alain, VILLARD Pierrick, AIRE Sophie

Secrétaire de la séance : Ginette MALGUID

Il y a lieu de modifier la délibération du 25 juillet concernant les ventes de biens de section en tenant compte des remarques faites par la Sous Préfecture de Saint Flour sur son courrier du 24 Septembre 2019. De ce fait, la délibération concernant le même sujet à cette même date est annulée.

Vente terrain Biens de section de Fournols PAPON Philippe

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'accquisition de terrains au lieu dit de Fournols de la part de :

- M. PAPON Philippe, d'une parcelle cadastrée F 170 d'une contenance de 620 m2. ce dernier étant déjà propiétaire des parcelles F 169 et F171. L'acquisition de cette parcelle attenante à sa grange, a pour but de permettre un accès plus facile à la parcelle F171.

Il précise qu'après vérification sur la matrice cadastrale ce terrain appartient à la section du village de Fournols et que, suivant le Code des Collectivités des Collectivités Territoriales, article L2411-16, il doit procéder à la convocation des électeurs de la section afin de demander leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet d'acquisition
- charge son Maire d'établir la liste des électeurs de Fournols
- demande à M. le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs à la Maire de Champs sur Tarentaine
- fixe le prix de vente à 0.50 € le m2
- dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge des demandeurs.

Vente terrains Biens de section de Chemenet TOURNEUX Roger

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'accquisition de terrains au lieu dit Chemenet de la part de :

- M. et Mme TOURNEUX Roger pour la parcelle cadastrée C 626 d'une contenance de 1 220 m2. Ces derniers étant déjà propriétaires de la parcelle C 625, cette acquisition leur permettrait un meilleure accès à cette dernière (actuellement en jardin).

Il précise qu'après vérification sur la matrice cadastrale ce terrain appartient à la section du village de Chemenet et que, suivant le Code des Collectivités des Collectivités Territoriales, article L2411-16, il doit procéder à la convocation des électeurs de la section afin de demander leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge son Maire d'établir la liste des électeurs de Chemenet
- demande à M. le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs à la Maire de Champs sur Tarentaine
- fixe le prix de vente à 0.50 € le m2
- dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge des demandeurs.

Vente terrain Biens de section de Chemenet SENEGAS Patrick

Il y a lieu de modifier la délibération concernant les ventes de biens de section de Chemenet en tenant compte des remarques faites par la Sous Préfecture de Saint Flour sur son courrier du 23 Septembre 2019. De ce fait, la délibération concernant le même sujet à cette même date est annulée.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'accquisition de terrains au lieu dit Chemenet de la part de :

- M. SENEGAS Patrick pour l'autre partie de la parcelle cadastrée C 631d'une contenance de 282 m2 d'après le plan de bornage effectué par le cabinet CROS.

Cette acquisition leur permettrait d'avoir un accès plus facile à leur habitation (cadastrée C 633)

Il précise qu'après vérification sur la matrice cadastrale ce terrain appartient à la section du village de Chemenet et que, suivant le Code des Collectivités des Collectivités Territoriales, article L2411-16, il doit procéder à la convocation des électeurs de la section afin de demander leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition de bornage faite par le cabinet CROS pour les changements ci dessus énumérés
- charge son Maire d'établir la liste des électeurs de Chemenet
- demande à M. le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs à la Maire de Champs sur Tarentaine
- fixe le prix de vente à 0.50 € le m2
- dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge des demandeurs.

Vente terrains Biens de section de Chemenet TYSSANDIER Claude

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'accquisition de terrains au lieu dit Chemenet de la part de M. TYSSANDIER Claude :

- d'une partie de la parcelle cadastrée C 631 d'une contenance de 718 m2 (d'après le plan de bornage effectué par le cabinet CROS.) Cette acquisition lui permettrait de stocker son matériel forestier.
- de la parcelle C 674 d'une contenance de 4 068 m2 qu' il entretient déjà régulièrement sur une partie, car des branches ou arbres tombent régulièrement sur le chemin qui sépare cette dernière à sa parcelle C 616.

Il précise qu'après vérification sur la matrice cadastrale ces terrains appartiennent à la section du village de Chemenet et que, suivant le Code des Collectivités des Collectivités Territoriales, article L2411-16, il doit procéder à la convocation des électeurs de la section afin de demander leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition de bornage faite par le cabinet CROS pour les changements ci dessus énumérés
- charge son Maire d'établir la liste des électeurs de Chemenet
- demande à M. le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs à la Maire de Champs sur Tarentaine
- fixe le prix de vente à 0.50 € le m2;
- dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge des demandeurs.

Vente terrains Biens de section de Perols CUMA de l'Artense

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'accquisition de terrains au lieu dit Perols de la part de la CUMA de l'Artense :

 d'une partie de la parcelle cadastrée E 296 d'une contenance de 10 744 m2 (d'après le plan de bornage effectué par le cabinet CROS.)

La CUMA de l'Artense a pour projet la construction d'un hangar permettant de stocker leur matériel et un atelier pour la maintenance. Le bâtiment sera couvert de panneaux photovoltaïques ce qui necessite aussi l'installation d'une borne produisant l'électricité.

Il précise qu'après vérification sur la matrice cadastrale ces terrains appartiennent à la section du village de Perols et que, suivant le Code des Collectivités des Collectivités Territoriales, article L2411-16, il doit procéder à la convocation des électeurs de la section afin de demander leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition de bornage faite par le cabinet CROS pour les changements ci dessus énumérés
- charge son Maire d'établir la liste des électeurs de Perols.
- demande à M. le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs à la Maire de Champs sur Tarentaine
- fixe le prix de vente à 0.50 € le m2
- dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge des demandeurs.

Convention avec la CCSA pour mutualisation service informatique

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019 concernant la mise à disposition :

- du service informatique de la CCSA au profit de ses communes membres pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles,
- du service des marcés publics pour ses communes membres

Les communes ne disposent pas, en leur sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles. La Communauté de Communes possède un service informatique doté d'un personnel ayant les qualifications nécessaires. De même, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'un logiciel de marchés public et a fait former le personnel nécessaire à sonutilisation. Dans ce cadre, la Communauté de commune peut venir en aide aux communes.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place cette mutualisation des services pour le service informatique pour les écoles pour lequel il existe un réel besoin. Les services proposés concernant les marchés publics ne semblent pas nécessaire, ceux-ci étant déjà assurés par le secrétariat de mairie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la proposition de mutualisation du service informatique concernant l'entretien logistique du matériel informatique des écoles,

Création Poste Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu' il y a lieu de modifier le poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe en poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe suite à l'avis favorable de la CAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} Juin 2019 un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe (22h/35ème hebdomadaire)
- de supprimer, de ce fait, le poste d'adjoint du patrimoine principla 2ème classe (22h/35ème hebdomadaire).

Subvention exceptionnelle Amicale des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l' association de l'Amicale des Parents d' Elèves organise un marché de noël avec de nobreuses animations et qu'elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € afin de les aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au vu des frais engagés décide d'attribuer :

- à l'Amicale des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 500 ϵ

Subvention pour le voyage scolaire à La Plaine sur Mer

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Champs sur Tarentaine a pour projet de partir en voyage scolaire à La plaine sur Mer.

Une demande de participation de la commune est demandée par l'APE afin d'aider au financement de ce voyage. Actuellement, 46 enfants des classes allant du CP au CM2 sont susceptibles d'y participer. Le cout total est de 9 587.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d' allouer à l'APE, la somme de 70 € par enfant participant (soit 3 220.00 €)
- de procéder au versement de la moitié
- de verser le solde une fois le voyage effectué avec l'effectif correspondant.

Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des difficultés que rencontre le Receveur Municipal d'effectuer certains recouvrements; Il s'agit en particulier des loyers.

Après en avoir délibéré et au vu de l'impossibilité d'assurer le recouvrement de ces sommes, le conseil municipal en accepte l'admisssion en non valeur.

EP suite Aménagement BT au bourg

Monsieur le Maire expose aux membres du Coneil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 44 171.74 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1er versement de 11 042.94 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, donne son accord sur les dispositions technques et financières du projet

Recensement de la population 2020 coordonateur et agents recenseurs

Le cm décide de la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2020 et désigne un coordonnateur d'enquête pour une durée allant du 6 Janvier au 18 février 2020 inclus.

Avenants Travaux voirie 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des modifications à apporter aux travaux du programme Voirie 2018.

Le marché passé avec l'entreprise RMCLs'élèvait à la somme de 143 935.00 €HT. De nombreux imprévues, notamment dans la rue des chênes, ont nécessités des travaux supplémentaires à hauteur de 21 385.24 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire :

- à signer l'avenant correspondant pour un montant de 21 385.84 € HT Le nouveau montant du marché programme voirie 2018 sera de 161 756.53 € HT

Remplacement Eclairage Public devant la Piscine

Monsieur le Maire expose aux membres du Coneil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 674.38 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, donne son accord sur les dispositions technquies et financières du projet

Remplacement Eclairage Public derrière La Poste

Monsieur le Maire expose aux membres du Coneil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 674.38 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, donne son accord sur les dispositions technquies et financières du projet,

Révision des loyers communaux 2020

Les loyers communaux seront augmenté en 2020, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2019 soit 1.20 %.